

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 17 MARS 2010

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Fatima ANDJECHAIRI

à

Conseiller Municipal

Madame Florence CHABLAIS

à

Conseiller Municipal

Madame Sandra CECCUCCI

Conseiller Municipal

Monsieur Bernard GIRAUDON

Adjoint

Etait absent : /

---0000000---

L'an deux mille dix et le dix sept Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix Mars deux mille dix, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix Mars deux mille dix.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame FELIX est désignée à l'unanimité.**

Mr le Maire propose ensuite le retrait du projet de délibération concernant l'autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux d'installation électrique au Tennis Club : un devis supplémentaire a été demandé.

Puis il informe d'une erreur matérielle constatée dans le compte-rendu des décisions du conseil municipal au sujet de la décision n° 61/2009 acceptant le contrat de maintenance des climatisations dans les bâtiments municipaux avec les établissements BABILOTTE.

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2009. Aucune observation n'a été formulée: le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu de la délibération n°43/2008 du 2 avril 2008 :

- a) n° 50-2009 acceptant le contrat de prêt de 300 000 € avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- b) n° 51-2009 acceptant le contrat de maintenance des installations téléphoniques avec la Société SPIE COMMUNICATION ;
- c) n° 52-2009 acceptant le contrat pour l'entretien du bac à graisses de la cuisine municipale avec J.B. HYGIENE ;
- d) n° 53-2009 acceptant le contrat de maintenance du progiciel Orphée Micro avec C3rb Informatique ;
- e) n° 54-2009 acceptant la convention de prestations de services Contrat de confiance avec la société BVC ;
- f) n° 55-2009 acceptant le contrat de prestations de services avec AFÇO ;
- g) n° 56-2009 acceptant la convention d'entretien des installations lumineuses avec la société CITELUM ;
- h) n° 57-2009 acceptant la signature d'un contrat de nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles avec la société TECHNIVAP ;
- i) n° 58-2009 acceptant le contrat de maintenance des installations de production de chauffage et eau chaude sanitaire du Groupe Scolaire Saint-jean avec la Société DALKIA ;
- j) n° 59-2009 acceptant le contrat de maintenance et de vérification préventive des hydrants avec la Lyonnaise des Eaux ;
- k) n° 60-2009 acceptant les contrats de vérifications réglementaires des installations techniques de l'ensemble des établissements recevant du public avec la société CETE Apave Sudeurope ;
- l) n° 61-2009 acceptant le contrat de maintenance des climatisations dans les bâtiments municipaux avec les Etablissements Babilotte ;
- m) n° 62-2009 acceptant le contrat d'entretien des extincteurs des bâtiments communaux avec la société Sicli ;
- n) n° 63-2009 acceptant le contrat de prestations de services pour la maintenance des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux avec la société AGIS ;
- o) n° 64-2009 acceptant le contrat d'abonnement à la station de télésurveillance avec la SARL AGIS ;
- p) n° 65-2009 acceptant le contrat de maintenance adoucisseur avec la société CULLIGAN ;
- q) n° 66-2009 acceptant les contrats d'entretien des alarmes de détection incendie de l'école Saint-Jean et de l'école du Village avec la société ALARMES PEREZ ;
- r) n° 67-2009 acceptant le contrat de désinsectisation, de dératisation et de traitement des fourmis des bâtiments municipaux avec la société A3D ;
- s) n° 68-2009 attribuant à la Société FRIAZUR les prestations d'entretien du matériel cuisson laverie et du matériel froid à la cuisine de l'école St-Jean et de l'école du Village et acceptant de signer les contrats correspondants ;
- t) n° 69-2009 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'impression des différents supports de communication de la commune en vue de modifier la domiciliation bancaire de l'imprimerie Forville ;
- u) n° 1-2010 acceptant les contrats de vérifications réglementaires des installations techniques de l'ensemble des établissements recevant du public avec la Société CETE Apave Sudeurope et mettant fin aux dispositions de la décision n° 60/2009 du 11 Décembre 2009 ;
- v) n° 2-2010 autorisant le Maire à ester en justice ;
- w) n° 3-2010 acceptant les conventions de formation pour le brevet professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport-Spécialité : Loisirs Tous Publics (BP JEPS LTP) avec l'organisme de formation « Les francas » ;
- x) n° 4-2010 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement des services administratifs de la mairie de la Roquette-sur-Siagne, lot n° 3 « démolitions - cloisons sèches - travaux divers » avec la société MCLB ;

- y) n° 5-2010 attribuant à l'ESAT - COMPLEXE LA SIAGNE le marché d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2010 ;
- z) n° 6-2010 acceptant le contrat de location pour le photocopieur TRIUMPH ADLER DC 2315 avec la société PRESTIGE BUREAUTIQUE ;
- aa) n° 7-2010 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement des services administratifs de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne lot n° 2 « cloisons modulaires et faux plafonds » avec la Société CLOISOL SUD ;
- bb) n° 8-2010 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement des services administratifs de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne lot n° 1 « menuiseries extérieures - vitrerie - serrurerie » avec la société SEMEF ;
- cc) n° 9-2010 acceptant la convention relative à la réalisation de tests psychotechniques réglementaires avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- dd) n° 10-2010 acceptant le contrat de prêt de 300 000 € avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et mettant fin aux dispositions de la décision n° 56/2009 du 4 Décembre 2009 ;
- ee) n° 11-2010 acceptant la convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ;
- ff) n° 12-2010 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « STRACE » ;
- gg) n° 13-2010 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement des services administratifs de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne lot n° 7 : « électricité - courants faibles » avec la société MULTITEC ;
- hh) 14-2010 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement des services administratifs de la Mairie de la Roquette-sur-Siagne lot n° 8 : « téléphonie » avec la société France TELECOM ;
- ii) 15-2010 acceptant la convention-cadre de formation année 2010 (RC 10.107) avec le CNFPT ;
- jj) 16-2010 autorisant la signature d'une convention avec la société TRAQUEUR pour la détection de véhicules volés.

Puis, il présente l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Télétransmission des actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité - Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer l'avenant N° 2 à la convention initiale du 28 Août 2007.

Mme LIEGE, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 50/2007 du 6 juillet 2007, le conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes une convention de télétransmission des documents administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité pour les délibérations du Conseil Municipal.

Par délibération n° 006-2009 du 03 février 2009 un avenant n° 1 à la convention initiale a été signé pour la transmission au contrôle de légalité des arrêtés municipaux.

Depuis, l'évolution de cet outil informatique permet également de télétransmettre les décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de télétransmission.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

2. Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire - Modification de l'article L.2122-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la délibération n° 43/2008 du 2 avril 2008 prévoit que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines compétences notamment « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (qui est actuellement de 193 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'article L.2122-22 4°) du code général des Collectivités Territoriales qui fonde cette délégation.

Désormais cet article est rédigé ainsi :

« le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Mr ORTEGA demande à Mr le Maire si cette latitude confiée sera systématiquement utilisée ou si des exceptions pourront être faites pour les dossiers importants.

Mr le Maire précise que les projets importants ont toujours été présentés et que le manière de travailler de son équipe ne sera pas modifiée.

Mr ORTEGA évoque les appels d'offres.

Mr le Maire dit que lors d'appels d'offres, le principe est d'en débattre avant.

Mr ORTEGA pense qu'il est important que tout membre du conseil s'il le souhaite puisse être concerné par les grandes décisions afin de pouvoir donner son avis.

Mr le Maire dit à Mr ORTEGA qu'il sera associé.

Le Conseil Municipal délègue, à l'unanimité, cette compétence au Maire et modifie la délibération n°43/2008 du 2 avril 2008.

3. Acceptation d'un don de Madame Evelyne HAJAL

Mr GIRAUDON, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 26-2009 du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté un don de Madame Evelyne HAJAL de 10 000 € pour la création d'un jardin paysager situé Boulevard du 8 mai devant le lotissement de la Mimoseiraie ainsi qu'un vase médicis et son socle.

Depuis, Madame Evelyne HAJAL A fait plusieurs autres dons à la commune :

- un buste et son socle ;
- une fontaine murale ;
- deux arceaux ;

- une plaque « espace evelyne HAJAL »
- une plaque «bienfaitrice de la Roquette-sur-Siagne».

Tous ces objets ont été utilisés pour aménager le jardin paysager boulevard du 8 Mai.

Mme BLANCHARD pense que la plaque de la bienfaitrice est un peu imposante.

Mr le Maire conçoit mais pense qu'elle peut être acceptable compte tenu des différents dons de Mme HAJAL : statue à l'ancien monument aux morts, participation à l'aménagement du jardin des mariés et de la chapelle saint Jean.

Mr MICHEL demande si ces biens sont intégrés dans le patrimoine pour pouvoir être assurés.

Mr le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les donations faites par Madame Evelyne HAJAL d'un buste et son socle, d'une fontaine murale, de deux arceaux, d'une plaque « espace Evelyne HAJAL » et d'une plaque « bienfaitrice de la Roquette-sur-siagne »
- d'intégrer dans le patrimoine communal les biens offerts à la commune ;
- de remercier Madame Evelyne HAJAL de sa générosité.

4. Adhésions 2009 au SICTIAM - Approbation par le Conseil Municipal

Mme LIEGE , Rapporteur, indique que le Comité Syndical du SICTIAM, réuni en séance du 4 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mairie de Coaraze ;
- Mairie de Châteauvert ;
- Maire de Trans en Provence ;
- centre de Gestion de la F.P.T.06 ;
- syndicat Mixte de la Colmiane ;
- Office du tourisme de la Colle-sur-Loup ;
- Office de Tourisme de Mougins ;
- Mairie de Beausoleil ;
- Mairie de Roquebrune sur Argens

Mme LIEGE explique le SICTIAM est un syndicat qui permet d'informatiser les communes et collectivités.

Mr ORTEGA ajoute qu'il est le plus étendu de tous les syndicats.

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe des adhésions au SICTIAM énoncées précédemment conformément à l'article L.5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Avenant n° 2010-2 à la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs « les Petits Loups » - Modification des articles 2 et 10 de la convention initiale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme LIEGE, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 85/2008 du 12 novembre 2008 le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs Ecole Les Vignasses.

Par délibération n° 74/2009 du 24 novembre 2009, il a été accepté un avenant n° 1 modifiant l'article 2 de la convention initiale, intégrant la nouvelle désignation de l'accueil de loisirs « les Petits Loups »

La Caisse d'Allocations Familiales a apporté de nouvelles modifications de cette convention qui font l'objet d'un avenant n°2.

CHAPITRES ACTUELS	MODIFICATIONS
<p>Article 2 -Champ de la convention</p> <p>Alinéa 4° : Concernant l'accueil périscolaire : Si le temps d'accueil durant la pause méridienne S'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique global développé par l'accueil de loisirs sur le temps périscolaire (matin et midi ; midi et soir ; matin ; midi et soir), il pourra bénéficier d'un financement au titre de prestation de service.</p> <p>Alinéa 5° - séjours courts : Les CAF peuvent aussi participer au titre de la prestation service « Accueils de loisirs » au soutien d'accueil avec hébergement sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil. <p>Article 10 : Durée de la convention</p> <p>La présente convention de financement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008 au 31 Août 2011. Elle conclue pour une durée de trois ans.</p>	<p>Article 2 - Champ de la convention</p> <p>Alinéa 4° : supprimé.</p> <p>Alinéa 5° -Séjours courts : Les CAF peuvent aussi participer au titre de la ps « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueil avec hébergement sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés) et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil. <p>Article 10 : Durée de la convention</p> <p>La durée de la convention initiale est prolongée jusqu'au 31-12-2011</p>

Mme BLANCHARD demande quels seront les changements pour les Roquettans.

Mme LIEGE dit qu'il n'y aura aucun car l'accueil de loisirs ne percevait pas de subvention pour le périscolaire et les séjours étaient toujours supérieurs à quatre nuits consécutives.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'avenant n° 2010-2 à la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs « Les Petits Loups »

II PERSONNEL

1. Personnel communal - Création de postes et modification

Mr le Maire, Rapporteur, indique que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs du personnel communal, dans le cadre d'avancements de grade pour l'année 2010.

Il s'agit de modifier :

- la filière police municipale par la création d'un poste de brigadier chef principal ;
- la filière sociale par la création d'un éducateur principal de jeunes enfants.

Mme BLANCHARD souhaite savoir qui est concerné par le poste d'éducateur principal.

Mme LIEGE répond que c'est un agent de la filière technique qui souhaite passer en filière animation.

Mr le Maire ajoute que c'est un avancement de grade.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes et approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

III URBANISME

1. Plan local d'urbanisme - 3^{ème} débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme) -

Mr le Maire rappelle que :

- dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, un 1^{er} débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable a eu lieu au sein du conseil municipal le 6 juillet 2007 et un second débat s'est déroulé lors de la réunion de l'assemblée le 15 juillet 2009.
- Des réunions publiques de concertation, lors desquelles ont été présentés les diagnostic et projet d'Aménagement et de Développement Durables remaniés, ont été organisées du 25 au 28 mai 2009.
- La carte de synthèse annexée au document PADD faisant apparaître les 4 orientations générales retenues ayant été simplifiée à l'issue des réunions de présentation au public, il convient de présenter le PADD remanié à l'assemblée, étant précisé que :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le dossier du PADD faisant état des orientations générales doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Mr le Maire ajoute qu'il a été demandé de le simplifier de manière à ne pas être bloqué.

Mme BLANCHARD souhaite connaître le calendrier réel.

Mr le Maire indique qu'il faudra un certain temps pour présenter le PLU, puis la présentation aux personnes publiques associées et l'enquête. Il précise que tous ces étapes devraient permettre d'obtenir un PLU opposable vers la fin de l'année 2010 ou première quinzaine de janvier 2011.

Mr ORTEGA dit que ce document est le même que le précédent et très général, comme beaucoup d'autres communes. Il pense que ce qui est intéressant est de voir le projet terminé pour savoir vers où s'oriente la commune et notamment le développement des activités de la Vallée de la Siagne qui pourrait être contrarié par certains projets.

Mr ROATTA explique que l'année dernière certaines zones ont été présentées à la population qui n'a pas paru choquée par ce qui était présenté. Un travail a été fait sur le règlement qui est pratiquement terminé. Il reste à régler le problème de mise en sécurité de la Méayne. Il ajoute, qu'actuellement, ce qui est prévu par le SISA fait que le Béal ne pourra pas traverser les «Tourrades» dans sa configuration actuelle. La partie bétonnée sur la Roquette correspond à un débit de 45 m³ alors que la traversée des «Tourrades» le SISA pense réduire ce débit à 10 m³ à cause d'une anomalie existant depuis l'extension des pistes du terrain d'aviation ayant conduit à bloquer le Béal à 10 m³. Mr le Maire précise que le SISA a mandaté une société pour étudier la possibilité de faire des rétentions d'eau en amont afin de réguler le débit de la Méayne dans le Béal.

Concernant la zone d'activités, il précise que par rapport au premier PADD, elle a été un peu déplacée afin de favoriser le développement de la zone agricole et éviter l'implantation de certains projets qui ne conviendraient pas à la commune.

Mme BLANCHARD demande ce qui est envisagé pour la traversée du Village.

Mr le Maire répond qu'un plan est prêt et a été présenté au Conseil Général pour aval car il s'agit d'une route départementale. Il espère une réponse dans le milieu de la semaine du 22 Mars et indique que ce plan sera ensuite présenté en Commission d'Urbanisme, puis au Conseil Municipal et enfin à la population.

Mr MORILLON indique que le document présenté aujourd'hui est exactement le même que celui exposé lors de la première réunion le 15 juillet 2009 ; ce document était composé de généralités, sans aucune présentation particulière sur les projets de la commune. Il ajoute avoir fait l'observation qu'aucune réunion de commission d'urbanisme n'avait eu lieu avant la présentation du PADD. Il explique que Mr le Maire avait dit qu'il tiendrait compte de ces observations. Il constate que depuis cette date, aucune réunion n'a été organisée et aucune information n'a été fournie à ce sujet.

Il explique à Mr le Maire que lors des vœux du 8 janvier 2010, il avait tendu la main aux amis de Mr ORTEGA afin de pouvoir travailler ensemble d'une façon constructive. Il ajoute que rien ne s'est produit et que son groupe est définitivement classé dans un groupe d'opposition.

Mr le Maire dit que cette erreur sera rattrapée. Mr le Maire dit que le PADD est présenté pour la 3^{ème} fois et pense donc que chacun a eu du temps pour faire ses observations. Il ajoute qu'aucune réunion n'a été faite car il faut accélérer le processus du PADD.

Mme LEROY indique qu'en effet, le projet a été présenté plusieurs fois. Elle demande, concernant le chemin qui relie le village au chemin des Roques, s'il est possible, au niveau du PLU, de réserver une zone plus importante qui permettrait dans l'avenir de faire un chemin qui relierait le village au bas de la commune.

Mr le Maire répond que ce chemin a été prévu au Plan d'Occupation des Sols de 1995 et que la route avec son importance n'a pas été retracée. Il craint le rapprochement du village à la base de loisirs en raison de la circulation importante qu'apportera la création de la pénétrante. Il ajoute qu'il est possible de laisser un espace mais qu'à ce jour l'inquiétude est présente et ne souhaite pas que le village souffre de cet afflux de circulation. Il est prévu de proposer plutôt un sentier accessible aux piétons et vélos.

Mr ORTEGA est d'accord et ne souhaite pas donner un signal aux communes avoisinantes qui doivent d'abord résoudre leur accès. Il conçoit l'aménagement d'un sentier mais pense qu'il est préférable d'attendre pour la route.

Mr le Maire dit qu'il est toutefois possible de prévoir une réserve foncière d'une certaine largeur qui serait utilisée, dans le futur, si la pénétrante est prolongée par exemple jusqu'à Peymeinade.

Mr MICHEL rappelle qu'il s'était déjà prononcé dans le cadre du SCOT de faire financer la liaison par le conseil général puisqu'elle est intercommunale et souhaite qu'elle desserve le village sans le traverser. Il pense également qu'il faudrait prévoir la réserve foncière.

Mr le Maire dit qu'il est possible d'inscrire la réserve foncière et que cette question sera débattue lors de l'étude du PLU.

L'assemblée prend acte.

IV - FINANCES

1. Acompte sur subvention communale 2010 au Stade Olympique Roquettan - Décision du Conseil Municipal -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le Stade Olympique Roquettan, a émis le souhait d'obtenir un acompte de 9 000,00 € sur la subvention communale 2010.

Cette somme permettrait au club de faire face plus sereinement aux obligations financières afin d'assurer la pérennité des cours : dépenses liées au paiement des charges sociales et à l'inscription des équipes de jeunes aux différents tournois locaux et régionaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement de cet acompte et autoriser, Monsieur Le Maire, à effectuer le virement correspondant sachant que la dépense sera inscrite au budget communal - chapitre 65 - article 6574 - fonction 412.

Mr MICHEL demande si le club a fourni son bilan.

Mr le Maire dit que cela a été fait en même temps que la demande de subvention.

Mr MICHEL demande également quelle sera la subvention de 2010.

Mr le Maire répond que ce sera la même qu'en 2009.

Mr DEROSI demande où en est le second stade.

Mr le Maire lui répond que le projet est actuellement arrêté et qu'il sera peut-être à nouveau évoqué lors du budget 2010 au niveau des investissements.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, de verser l'acompte demandé par le Stade Olympique Roquettan.

2. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques - Approbation d'une nouvelle convention avec la Ville de Mouans-Sartoux -

Mme LIEGE, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 75/2009 du 24 Novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réciprocité de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques signée par la Ville de Mouans-Sartoux le 5 Octobre 2009.

Or, la Commune de Mouans-Sartoux a constaté certaines anomalies dans sa convention et a souhaité la modifier et la proposer à nouveau à son Conseil Municipal.

Les modifications sont les suivantes :

CHAPITRES ACTUELS	MODIFICATIONS
<p>3. Calcul de la participation</p> <p>Article 9 : Alinéa 1° : Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire.</p> <p>Article 10 : Son relèvement se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} Septembre. Pour information, ce coût, pour l'année scolaire 2008/2009 s'est élevé à 605,46 euros.</p> <p>Article 11 : Les communes signataires de la présente convention acceptent de déroger aux règles de calcul précédentes pour les élèves suivant une scolarité à la section internationale de Valbonne-Sophia Antipolis, ainsi qu'à celle de Mougins, et dont le coût par élève, pour l'année scolaire 2008/2009, s'est élevé à 843,55 euros.</p> <p>4. Modalités relatives au règlement de la participation</p> <p>Article 12 : Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire. Cette opération est effectuée trimestriellement.</p> <p>Article 15 : La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2009/2010. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction quatre années consécutives. Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.</p>	<p>3. Calcul de la participation</p> <p>Article 9 : Alinéa 1° : Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement primaire.</p> <p>Article 10 : Son relèvement se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} Septembre. Ce coût, pour l'année scolaire 2009/2010 s'élèvera à 610,30 euros.</p> <p>Article 11 : Les communes signataires de la présente convention acceptent de déroger aux règles de calcul précédentes pour les élèves suivant une scolarité à la section internationale de Valbonne-Sophia Antipolis, ainsi qu'à celle de Mougins, et dont le coût par élève, pour l'année scolaire 2009/2010, s'élèvera à 850,30 euros.</p> <p>4. Modalités relatives au règlement de la participation</p> <p>Article 12 : Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire. Cette opération est effectuée trimestriellement.</p> <p>Seuls les trimestres complets au regard des dates d'inscription et radiation seront pris en compte. Le titre de recettes pourra être émis annuellement à terme échu.</p> <p>Article 15 : La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2009/2010. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction quatre années consécutives. Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.</p> <p>Autrement dit, la présente convention ne pourra excéder l'année scolaire 2012/2013.</p>

L'assemblée accepte, à l'unanimité, les modifications et approuve la nouvelle convention avec la ville de Mouans-Sartoux pour les frais de fonctionnement des écoles publiques.

3. Vote du Compte Administratif de la Commune - Exercice 2009

Mr NOVELLI expose un diaporama sur la répartition des dépenses et des recettes. Il explique que concernant les dépenses de fonctionnement, les salaires représentent 63 % du budget. Ceux-ci ont été contenus en 2009, ce qui a permis de limiter leur augmentation à 4,5 %. Il ajoute que les achats ont été rationalisés et diminuent pour la deuxième année consécutive.

Il précise qu'au niveau des recettes de fonctionnement, le produit des impôts représente 66 % du budget composé de 44 % du produit des trois taxes ; le reste étant la compensation de Pôle Azur Provence dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

Il fait part d'un excédent pour 2009, important mais pas suffisamment confortable pour transférer une partie de l'excédent dans l'investissement. Il ajoute que cet excédent est dû en partie à deux recettes exceptionnelles.

Mr le Maire remercie, tout d'abord, Mr NOVELLI pour le travail qu'il effectue au niveau des finances, mais également le service des finances et toute l'équipe municipale.

Puis il explique que l'excédent de 407 000,00 € est artificiel, car la commune a perçu une dotation exceptionnelle de l'Etat de 58 000,00 €. Il ajoute qu'il a, grâce à ses interventions, fait diminuer la taxe due par la commune dans le cadre de la loi SRU. Il informe également que l'institution de la taxe sur les terrains devenant constructibles a permis de percevoir de la part de la Société Kaufmann et Broad la somme de 178 000,00 € pour les constructions des logements sociaux et des villas sur la commune.

Il ajoute que l'excédent réel est donc de 171 000,00 € et qu'il provient des économies réalisées et que cela permettra de maintenir la stabilité des taux pour 2010.

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du mois de Juin.

Le document qui est proposé retrace les écritures budgétaires de l'année 2009 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe.

Ainsi :

En fonctionnement :

Pour une prévision de 5 270 595,23 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 5 118 941,67 €

Recettes : 5 525 458,42 €

Résultat de l'exercice 2009 : + 406 516,75 €

+ report de l'exercice 2008 : + 142 739,78 €

soit un résultat d'exécution du budget 2009 de : + 549 256,53 €

En investissement :

Pour une prévision de 2 152 151,09 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 1 536 333,07 €

Recettes : 426 221,60 €

Résultat de l'exercice 2009 : - 1 110 111,47 €

+ report de l'exercice 2008 : + 1 106 184,62 €

soit un résultat de l'exercice 2009 de - 3 926,85 € corrigé des restes à réaliser 2009 soit + 312 060,51 €.

Mr ORTEGA se réjouit de l'excédent de fonctionnement. Il rappelle seulement que l'augmentation des impôts correspond à une recette de 527 000,00 € et l'excédent en fonctionnement est de 549 000,00 €.

Mr le Maire lui rappelle que l'excédent n'est pas de 549 000,00 € mais de 171 000,00 €.

Mr ORTEGA poursuit en précisant qu'il avait indiqué dans le procès-verbal de l'année dernière à la même époque, que les nouveaux taux ne lui convenaient pas. Il ajoute qu'effectivement la recette de 170 000,00 € intervenue sur les cessions de terrains n'était pas prévisible et ajoute que dans un budget les dépenses et les recettes doivent être prévues.

Mr le Maire dit qu'il faut prévoir les recettes dont on est certain. Il explique qu'il aurait pu prévoir la recette de 650 000,00 € concernant la vente, non encore réalisée, du terrain Cerrutti mais que cela aurait pu lui être reproché.

Mr ORTEGA dit que le seul reproche qu'il pourrait faire est l'augmentation massive de l'année dernière pas justifiée dans sa totalité.

Mr NOVELLI précise qu'il faut rester prudent avec les recettes.

Mr ORTEGA évoque la baisse du coût de l'alimentation.

Mr NOVELLI ajoute que c'est grâce au paiement des repas par le personnel.

Une discussion s'en suit au sujet du montant de la taxe inscrite au budget due dans le cadre de la loi SRU ainsi que sur le montant de l'excédent par rapport à l'augmentation fiscale.

Mr le Maire rappelle que l'excédent réel est de 171 000,00 € dont 39 000 proviennent d'économies réalisées.

Puis un petit débat suit entre Mr le Maire, Mr ORTEGA et Mr NOVELLI au sujet de l'augmentation des impôts et des prévisions d'excédent futur.

Mr le Maire sort de la salle, Mr NOVELLI fait voter le compte administratif.

L'Assemblée adopte, à la majorité des présents par 25 voix pour et 1 abstention : Mr MORILLON, le Compte Administratif de la commune de exercice 2009.

Mr MORILLON explique son abstention et que le compte administratif est une écriture technique qui représente le budget 2009. Il dit également que puisqu'il n'a pas voté le budget primitif 2009 et qu'il s'agit du budget de la majorité, il s'abstient.

4. Vote du Compte de Gestion - Exercice 2009

Mr le Maire indique que conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2009 sont identiques à ceux du compte administratif tant en investissement qu'en fonctionnement.

Mr le Maire propose donc d'en débattre et de procéder au vote.

L'Assemblée adopte, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention : Mr MORILLON, le Compte de Gestion du Receveur de exercice 2009.

5. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2010 -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants confier l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales.

Il ne s'agit pas de présenter le budget mais de proposer un débat sur les intentions budgétaires de la commune.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de prendre en compte les éléments proposés par les différentes sensibilités constituant notre conseil municipal afin d'améliorer la réflexion prospective de la commune.

1 - Contexte économique et juridique :

La crise qui fait suite à la crise financière de 2009 modifie le cadre de notre action :

- ✓ Crise financière de certains états qu'il faudra soutenir.
- ✓ Endettement des états européens qui ont du aider le secteur bancaire et l'économie.
- ✓ Stabilisation des prix en 2009, incertitude pour 2010.
- ✓ La diminution sensible des transactions immobilières en 2008 s'est poursuivie en 2009.
- ✓ Les banques devraient être moins réticentes pour accorder des prêts. Mais une hausse sensible des taux est prévue.
- ✓ Désengagement de l'état et du département eux-mêmes en grande difficulté
- ✓ La réglementation revient sur l'assouplissement des procédures de marchés en 2009 qui avait permis une baisse des coûts d'annonce.

2 - L'élaboration du budget 2010 doit tenir compte des spécificités de la commune :

- ✓ Une masse salariale enfin maîtrisée en 2009 (+4,5 %)(8,5 % en 2008).
- ✓ Niveau stable de certaines recettes fiscales : droits de mutation, dotation de PAP.
- ✓ Un endettement peu élevé, et des possibilités d'endettement retrouvées.
- ✓ Un fonds de roulement en partie reconstitué grâce au rééquilibrage de notre budget de fonctionnement en 2009.
- ✓ Un retard rattrapé en certains domaines (frais de scolarisation, illuminations...)
- ✓ Sous-évaluation de nos bases d'impositions.

3 - Dans ce contexte un impératif : maintenir les priorités que nous nous sommes fixées.

- ✓ Rigueur économique :
 - Rationalisation des achats et des investissements
 - Contrôles des consommations, entretien régulier et préventif des locaux et du matériel
 - Maîtrise de la masse salariale : évolution des effectifs, réorganisation des équipes de travail
- ✓ Développement des investissements.
- ✓ Respect de l'environnement
- ✓ Préservation du cadre de vie de notre commune : type d'habitat, espaces verts
- ✓ Mise aux normes de sécurité des bâtiments et équipements collectifs
- ✓ Poursuite de la mise à niveau de formation du personnel

- ✓ Maintien du niveau de service rendu aux Roquettans : cuisine centrale, services scolaires et périscolaires, repas à domicile, aides aux associations, animations.

4 - Investissements prioritaires

- ✓ Fin du programme d'implantation des hydrants (PPRIF)
- ✓ Finalisation des travaux de restructuration des locaux de la mairie
- ✓ Cuisines : poursuite du programme de renouvellement des équipements
- ✓ Ecoles : remplacement des copieurs des 2 écoles primaires.
- ✓ Voirie : chemin de Laveine, chemin des Roques ainsi que celui de Pourcel
- ✓ Equipements sportifs : éclairage tennis et clôture stade.
- ✓ D'autres investissements attendent d'avoir la certitude de la vente du terrain du chemin de la Plaine pour être budgétés (réfection de la plate-forme des services techniques, parking mairie, réfection voiries...)

L'année 2010 consolidera les résultats obtenus en matière d'assainissement financier et sera l'année du redémarrage de nos investissements même si notre marge est réduite.

Les principes de prudence, sincérité, courage, mesure et fermeté doivent rester nos priorités.

Mme BLANCHARD demande ce qui sera fait pour la Maison des Associations.

Mr le Maire lui répond qu'il est prévu de continuer les travaux de peinture et de réaliser des travaux de chauffage et d'isolation. Il ajoute qu'une étude est en cours.

Mme BLANCHARD demande s'il est prévu des travaux de réfection des vestiaires du stade.

Mr le Maire dit que pour le moment, concernant le stade, il est envisagé de refaire toute la clôture dans sa totalité, qui est un investissement important, car elle est en mauvais état.

Mme BLANCHARD demande ensuite ce qui est prévu pour la Maison Etable qui présente quelques dangers.

Mr le Maire dit qu'en effet, cette maison est un problème mais qu'elle fera partie du projet d'aménagement du village qui pourra être présenté dès que le Conseil Général aura donné son autorisation. Dans l'immédiat, la commune se contentera de faire en sorte que les accidents soient évités.

Mme BLANCHARD demande également ce qui est prévu à la Base de Loisirs.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'une plateforme qui accueillera des équipements de basket, de volley et de handball.

Mr ORTEGA pense que cette plateforme est plus utile que l'éclairage du tennis qui demande réflexion.

Mr ORTEGA demande ensuite si un projet est prévu pour la maison TAULANNE qui est toujours louée pour un loyer modéré.

Mr le Maire dit qu'elle fera également partie du plan d'aménagement d'ensemble et qu'il fera part de ce projet bientôt, dans environ un mois.

Mme BLANCHARD demande si l'éclairage du tennis est nécessaire.

Mr le Maire dit qu'un premier devis de 95 000,00 € a été fourni par le SDEG EN 2007, à la demande de la précédente municipalité et qu'il s'agit d'une question de sécurité. Il ajoute qu'aujourd'hui le devis est d'environ 104 000 € TTC et qu'il comprend tout, même les imprévus. Il précise également que les conditions financières obtenues par le SDEG sont intéressantes et qu'actuellement la commune paie environ 70 000 € de remboursement d'emprunt de travaux par an, dans le cadre de ce type de travaux décidés quelques années auparavant. Il ajoute qu'en raison du démarrage tardif des remboursements d'emprunt, il souhaiterait prendre en charge une partie lors de son mandat.

Mme LEROY fait du projet de voirie des chemins de Laveine et des Roques et demande si des trottoirs seront réalisés.

Mr le Maire répond, qu'en ce qui concerne le chemin des Roques, lorsqu'il est arrivé à la Mairie, un projet d'un montant d'environ 400 000 € était prévu avec un mur au droit des Villas du Parc. Il a estimé ce projet un peu excessif et ne souhaite pas abattre tous les chênes qui sont assez anciens. Il explique qu'un plan sera proposé aux riverains et ajoute que la précédente municipalité avait encaissé une somme de 300 000 € dans le cadre d'un PAE pour faire ces travaux qui n'ont jamais été réalisés. Il précise qu'un trottoir sera construit sur toute la longueur du chemin, ainsi que deux rétrécissements et que ce projet permettra de conserver certains chênes.

L'Assemblée prend acte.

V - PROJET SUPPLEMENTAIRE : Mandat donné au Centre de Gestion pour la Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe -

Mr le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 Janvier 1984.

La décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Aussi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation ;
- type de contrat : contrat groupe ;
- durée du contrat : 4 ans ;
- catégorie de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre ;
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat ;
- services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étude des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant de l'article 57 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée susvisée.

Mr ORTEGA demande quelle est l'utilité de ce contrat.

Mme KERMORGANT, Directrice Générale des Services, répond que c'est l'assurance du personnel et que ce contrat remplace l'existant.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à la Roquette-sur-Siagne

Le 17 Mars 2010

Le Maire,

André ROATTA

